



15 EME RONDE DES MONTAGNES DU SOIR REGLEMENT 2013

ARTICLE 1 : GENERALITES

Le **CARMS** (Club Auto Rétro des Monts du Soir), 27 avenue Paul Cézanne 42600 MONTBRISON, adhérent de la FFVE N°1011,

Le **Comité des Fêtes de CHAMPDIEU** - Mairie 42600 CHAMPDIEU,
Organisent le **26MAI 2013** la : **15ème RONDE DES MONTAGNES DU SOIR**.

Une randonnée touristique de régularité et navigation pour voitures d'époque, à parcours secret.
Le présent règlement a obtenu l'agrément FFVE n°: (*En cours*)

Officiels de l'événement

Directeurs : **Gérard DREVET – Jean -Pierre REAT**

Responsable du Contrôle Technique : **Jean-Pierre BLONDEL**

Description de la manifestation

L'épreuve est un rallye secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique de +/-230 Kms, avec moyenne horaire inférieure à 50 kms/h. Le parcours sera présenté en fléché métré – fléché, non métré, etc.

2 CATEGORIES SONT PROPOSEES :

. Régularité – navigation : (classement des véhicules immatriculés avant le 31/12/1983)

Road book (Fléché métré –fléché non métré, ou tout autre moyen au choix des organisateurs) avec contrôles secrets de régularité.

.Tourisme - découverte : (sans classement) road book sans difficultés majeures, seules les heures de départ et d'arrivée seront contrôlées.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Clôture des inscriptions : **6 mai 2013**

- Accueil des participants à CHAMPDIEU 42600 (parking du tennis), le 26 mai 2013 à 7 H 15

- Vérifications administratives, techniques : **25 mai de 14h à 17h et 26 mai de 7 H 15 à 8 H 00**

- départ de la 1ere voiture le 26 mai 2013 à 8h30 de CHAMPDIEU.

- 2 étapes de jour d'un total d'environ 230 kms dont 100 Kms de parcours de régularité.

- Arrivée de la 1^{ère} voiture le 26 MAI 2013 vers 17 h30 à CHAMPDIEU

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER/CONFORMITE ET EQUIPEMENTS

Les voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31/ 12/ 83 (carte grise faisant foi) et quelques voitures d'exception (dans la limite des places disponibles) Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants et se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques.

CONTROLE ADMINISTRATIF : Il permettra de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs : son permis de conduire et celui de son navigateur s'il est amené à conduire, l'autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord, les documents afférents au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette de contrôle technique en cours de validité.

VERIFICATIONS TECHNIQUES : Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants : état des pneumatiques, vérification du niveau de liquide de freins, fonctionnement de l'éclairage des clignotants et des essuie-glaces, présence d'un cric et d'une roue de secours. Les pneumatiques doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie, avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée. L'état et l'aspect de présentation du véhicule doit être en conformité avec la déclaration portée sur l'engagement Les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation.. L'éclairage doit être en conformité avec le Code de la route. Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et conforme à la législation.

Triangle, gilets et éthylotest sont obligatoires.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Les départs sont donnés de manière échelonnée, les participants circulent non groupés et sans entrave à la circulation. Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il peut être scindé en plusieurs étapes, chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente. Le parcours est décrit dans un carnet d'itinéraire (Road Book), ou tracé sur un fragment de carte routière.

SECTEURS NEUTRALISES ET SECTEURS DE LIAISON : Portion d'itinéraire comprise entre 2 contrôles horaires (CH) ou simples lieux de regroupement, ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité. Il s'agit essentiellement des sorties ou traversées d'agglomération et zones urbanisées. Le temps proposé pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

SECTEURS DE REGULARITE : Portion d'itinéraire comprise entre 2 contrôles horaires (CH) à couvrir dans un temps idéal correspondant à une moyenne horaire inférieure à 50 kms/h. Le parcours de ces secteurs n'est jamais inférieur à 20 kms. L'avance et le retard aux contrôles de régularité et au contrôle horaire d'arrivée seront pénalisés. Les départs seront donnés toutes les 30 secondes par un contrôleur qui décomptera les 10 dernières secondes avant le départ. Le pointage d'arrivée devra se faire, durant le déroulement de la minute idéale d'arrivée. Chaque participant recevra au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage, le temps imparti pour rejoindre le point de contrôle suivant. Un carnet de bord que chacun devra faire viser durant l'heure idéale de pointage, aux différents contrôles horaires. Le non respect de la moyenne idéale en chaque point du parcours entraîne des pénalisations (art. 5).

IL NE S'AGIT EN AUCUN CAS D'UNE EPREUVE DE VITESSE

Le temps n'est qu'un élément subsidiaire pour le classement des participants, les contrôles du respect de la moyenne proposée sont davantage un élément de sécurité de la randonnée qu'un critère sportif.

Les participants doivent se conformer impérativement aux prescriptions du Code de la route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées. Des contrôles tenus secrets seront effectués tout au long de la randonnée, pour vérifier le respect du suivi de l'itinéraire et de la moyenne proposée. Ils seront installés 15 minutes avant le passage de la 1ère voiture et levés 15 minutes après le l'heure idéale de passage du dernier participant.

CONTROLE DE REGULARITE (C.R.) : Des contrôles de régularité secrets seront effectués entre les contrôles horaires, pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire et le respect de la moyenne proposée. Ils seront matérialisés par **un panneau de couleur verte** placé 100 mètres après le lieu du contrôle (le participant ne doit pas s'arrêter au panneau)

CONTROLE DE PASSAGE (C.P.): Des contrôles de passage seront effectués entre les contrôles horaires, matérialisés par **un panneau de couleur rouge (arrêt obligatoire)** les participants devront impérativement s'y arrêter et faire viser leur carnet de bord.

CONTROLE HORAIRE (CH) : Contrôle de début et fin d'étape ou de secteur. Les temps sont relevés en Heures Minutes Secondes. A ce contrôle, un contrôleur inscrit sur le carnet de bord l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet.

Un panneau de couleur rouge (arrêt obligatoire) installé près de la table de pointage indiquera le lieu du contrôle.

ARTICLE 5 PENALITES

Elles sont calculées en points en fonction des règles suivantes :

- . Par minute d'avance à un contrôle horaire (CH) : 2 POINTS
- . Par minute de retard à un contrôle horaire (CH) : 1 POINT
- . Par minute d'avance à un contrôle de régularité (CR) : 2 POINTS
- . Par minute de retard à un contrôle de régularité (CR) : 1 POINT
- . Par CP, CH, CR manqué ou passé à l'envers : 50 POINTS
- . Absence de plaque ou numéros remis au départ : 30 POINTS
- . Absence de carnet de bord : 100 POINTS

HEURE IDEALE DE POINTAGE : (H.I.P.)

Pour une H.I.P. à 10 H 30 mn, vous devez pointer entre 10 H 30 mn 00s et 10 H 30 mn 59s

Pour une H.I.P à 10 H 30 mn40s, vous devez pointer entre 10 H 30 mn 40s et 10 H 31mn 39 s

ARTICLE 6 : CLASSEMENT

Le classement régularité (**voitures immatriculées avant 31 12 1983**) ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

En cas d'ex aequo : premièrement, la date de 1ère mise en circulation deuxièmement la puissance fiscale la plus faible, serviront à les départager.

ARTICLE 7 : PENALITES ET SANCTIONS

Exprimées en points, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent : les minutes d'avance ou de retard à un contrôle horaire ou de régularité, les contrôles manqués ou passés à l'inverse de l'itinéraire, l'absence de plaques, numéros, carnet de bord etc.

La sécurité étant un point capital de la randonnée, la simple arrivée à un point du parcours avec une avance supérieure à 20% de la moyenne plafond proposée pour le secteur concerné entraînera pénalités puis sanction si récidive.

Par ailleurs, les organisateurs se réservent le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive en tout point du parcours traduit manifestement une conduite dangereuse !

Outre les motifs ci-dessus énoncés, **l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant pour : infraction grave au Code de la Route, comportement inamical envers les organisateurs, ou les autres participants, falsification des documents de contrôle.**

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'assurance RC sera souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à la seule organisation. Le participant reste seul responsable des dégâts matériels éventuellement causés à son véhicule ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Le participant s'engage à vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

ARTICLE 9 : PUBLICITE SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. Les participants peuvent faire figurer de la publicité sur leur voiture, à condition qu'elle n'aille pas à l'encontre de celle apposée par les organisateurs, qu'elle ne soit pas de caractère injurieux ou politique et qu'elle ne nuise pas à la présentation du véhicule.

ARTICLE 10 : APPLICATIONS DU REGLEMENT / REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et sans appel.

En raison du caractère amical de la manifestation **aucune réclamation ne sera admise.**

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité, si les circonstances l'exigent.

. **Comportement** : tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

. **Dépassements** : Tout participant sur le point d'être dépassé doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède dans le respect du Code de la route et en tenant compte des conditions particulières du terrain.

ARTICLE 11 ENGAGEMENT

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de la participation

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés. un participant ne prenant pas le départ ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.(art 13

ARTICLE 12 : ASSISTANCE DE L'ORGANISATION

Une assistance de dépannage mécanique est assurée durant toute la manifestation. En cas de panne mécanique irréparable, le véhicule pourra être rapatrié au départ ou au garage le plus proche. Cette assistance, est assurée bénévolement aucun recours ou réclamation ne pourra lui être opposé.

En cas de panne sur le parcours, le participant souhaitant de l'aide indiquera sa situation. Il se signalera au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse. Chaque participant disposera de numéros de téléphone lui permettant de joindre à tout moment la permanence de l'organisation. Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler pour éviter des recherches inutiles. Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

ARTICLE 13 : DROITS D'ENGAGEMENT ET ANNULATION

Le montant des droits d'engagement est fixé à **170** euros pour un équipage de 2 personnes durant la manifestation. Les engagements doivent **impérativement** être accompagnés du règlement. En raison des frais engagés, une somme restera acquise en cas de désistement (cf. calendrier sur bulletin d'inscription)

Ils comprennent :

L'assistance mécanique, les plaques de l'événement, les stickers et numéros, le road book, les trophées et cadeaux souvenirs, le petit déjeuner, le casse croûte Forézien, le déjeuner, les rafraîchissements et le lunch d'arrivée.

REGLEMENT PARTICULIER de la 15 eme Ronde

SECURITE : c'est un point capital de la Ronde des Montagnes du Soir

N'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation.

Vous devez impérativement respecter le Code de la route et être doublement prudents vis à vis des riverains et des autres usagers. La participation à **La Ronde des Montagnes du Soir** ne vous accorde aucune priorité sur eux ! De votre comportement dépend l'avenir de cette manifestation.

En catégorie « régularité » (équipage = pilote + copilote) aucun passager n'est autorisé

LA REGLEMENTATION CONCERNANT LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCCOLISEES EST STRICTE. Elle s'applique également aux conducteurs de véhicules anciens...Les éventuelles infractions au code de la route ainsi que les contraventions s'y rapportant sont de la seule responsabilité du participant.

CARBURANT : Prévoyez le plein de carburant. La voiture balai n'assure pas la distribution de carburant ! Un lieu de ravitaillement en carburant sera indiqué sur le road book à mi parcours

La panne ? : restez sur le parcours, la voiture balai qui suit le dernier participant vous localisera et saura nous informer de votre position.

Si vous voyez un concurrent en panne, n'hésitez pas à vous informer de son problème et à le **localiser précisément** sur le road book (n°de case) pour renseigner, au pl us vite, l'organisation.

Un numéro de téléphone noté sur le road book permettra de joindre les organisateurs à tout moment.

Convivialité avant tout !